



POURQUOI ?

" «Le plan Préfectures nouvelle génération» prévoit de nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité. Elles feront l'objet dès le 21 Mars 2017 d'un traitement dans l'application «titres électroniques sécurisés», déjà utilisée pour la délivrance des passeports. L'objectif de cette réforme vise d'une part, à **sécuriser les titres et à lutter contre la fraude** et d'autre part, à **offrir à l'usager des procédures dématérialisées de demandes de titres**.

Seules 24 Mairies équipées d'un dispositif de recueil pourront accueillir les demandeurs de titres d'identité, CNI et passeports. "

Extrait d'un courrier de M. le Préfet de l'Ain, Arnaud COCHET.



LE POINT POSITIF

La Mairie d'Hauteville-Lompnes possède le dispositif de recueil nécessaire et a été choisi par M. le Préfet pour délivrer les pièces d'identité pour le secteur du Plateau d'Hauteville.



LES DELAIS

Les services verront augmenter leur nombre de demandes : à savoir, le pic d'activité se situe entre Mars et Août. Nous vous conseillons d'entreprendre vos démarches hors de ses périodes.



LES INFOS PRATIQUES

Délivrance : La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'Etat français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice. Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

Durée de validité : 10 ans (+ 5 ans pour les cartes délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.) La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

Coût : gratuit si vous pouvez présenter votre ancienne carte ou payant (25€ en timbre fiscal) en cas de perte ou de vol.

Délai d'obtention: Va-



PRE-DEMANDE EN LIGNE

Vous pouvez remplir en ligne votre pré-demande de carte nationale d'identité sur le site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>. Pensez à noter le numéro qui vous sera donné lors de votre déplacement en Mairie.

Attention : la pré-demande de carte d'identité

ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier.

(justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal).